

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

. L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT HUIT FEVRIER à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents : BEALET Arnaud, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc.

Excusés : BASTIDE MARDELLE Nadège, PASCAL Florent, RANC Laetitia, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Délibération 1 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
AFFECTATION DES RESULTATS
REPORTEE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion n'ayant pas encore été validé par toutes les instances de la Trésorerie, la délibération est reportée ultérieurement.

Délibération 2
TRAVAUX DE REFECTION CHEMIN DES CHAUSSIERS :
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°1 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 approuvant la nécessité d'envisager des travaux de réfection du Chemin des Chaussiers et l'autorisant à consulter plusieurs entreprises et à solliciter des subventions.

M. TOUREL Jean-Luc est prié de quitter la séance le temps de la délibération.

Trois entreprises ont été consultées et ont transmis leur devis :

SARL DUCROS & Fils pour un montant de 15 600€ TTC
LAUPIE pour un montant de 13 440€ TTC
SARL TOUREL Jean-Luc pour un montant de 12 960€ TTC

La Commission Communale des bâtiments communaux, cimetière, voirie et gestion du personnel technique, dite « Commission des travaux », réunie le 20 janvier 2023, a retenu la moins disante, à savoir l'entreprise :

SARL TOUREL Jean-Luc pour un montant de 12 960€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

- **APPROUVE** le choix de la commission des travaux : l'entreprise SARL TOUREL Jean-Luc, la moins disante, pour un montant de 12 960€ TTC **douze mille neuf cent soixante euros** ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager les travaux et signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 3

**RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE APPOLONIE :
CHOIX DE L'ENTREPRISE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux devis concernant la restauration de la Chapelle Sainte Appolonie :

L'entreprise DEFFREIX Christophe pour un montant de 36 226,74 € TTC

L'entreprise DESCHANELS pour un montant de 33 585€ TTC

La Commission Communale des bâtiments communaux, cimetière, voirie et gestion du personnel technique, dite « Commission des travaux », s'est réunie le 20 janvier 2023 et a retenue l'offre la moins disante :

Soit l'entreprise DESCHANELS pour un montant de 33 585€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** le choix de la commission des travaux :

L'entreprise DESCHANELS la moins disante pour un montant de **33 585€ TTC, Trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros**;

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager les travaux et signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 4

**FINANCEMENT EQUIPEMENT PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
TEST PSYCHOMETRIQUE WISC V**

M. l'inspecteur de l'Education Nationale nous a sollicité par courrier du 16 décembre 2022 pour contribuer à l'achat d'une mallette de test psychométrique aux bénéfices des élèves de notre école.

Il nous rappelle que suite à la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités il est indiqué que les communes gèrent les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles conformément au Code de l'Education Articles L 212-1 à L 212-15.

Les outils d'évaluation psychologique constituent du matériel pédagogique exclusivement réservés aux élèves, à ce titre le financement de cet équipement incombe aux communes.

Il nous transmet un devis établi par le fournisseur français ECPA par Pearson pour l'achat d'un Test Psychométrique WISC V, dont la durée de vie est de 5 à 7 années, pour un coût total de 1870 €, cet équipement servira pour 19 écoles sur 21 communes.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Aussi une grille de répartition de la prise en charge pour chaque commune concernée a été établie par ses soins.

Ainsi la participation financière de notre commune pour l'acquisition de ce matériel s'élèverait à 112,10€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de participer à la prise en charge des frais d'acquisition d'une mallette psychométrique WISC V à hauteur de 112,10€ TTC, **cent douze euros et dix centimes.**

Délibération 5

**AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT DE PROROGATION DE
LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR UNE
MISSION RELATIVE A LA CNRACL**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel du 2 janvier 2023 du Centre de Gestion de l'Ardèche CDG 07 l'informant que la convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le CDG 07 pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL établie pour une durée de 2ans et demi expirait au 31 décembre 2022.

Dans l'attente d'un nouvel accord la convention actuelle est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL.

Dans le cadre d'une mission facultative, les collectivités qui souhaitent obtenir un soutien du Centre de Gestion pour le contrôle de leur dossiers CNRACL avait conclu pour la période 2020 – 2022 une convention fixant le coût des actes CNRACL à facturer aux collectivités. Cette dernière, étant également arrivée à échéance, il est proposé aux collectivités concernées de signer l'avenant de prorogation transmis afin de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, et considérant la lourdeur des dossiers à traiter et dans l'intérêt des agents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer cet avenant de prorogation de la convention initiale d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF par Centre de Gestion de l'Ardèche CDG 07.